

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-566**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le « Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue des Jacinthes ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services d'Excavation Gagné et fils inc. ont été retenus pour une somme 1 263.22 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donné par le conseiller la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Yvon Paradis**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que le « Règlement 2019-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue des Jacinthes. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 1 268.84 \$ par année, taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien de la rue des Jacinthes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal 2019-2020 de la rue des Jacinthes, une tarification de 126.88 \$ sera imposée à chacun des dix (10) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :** Le 18 octobre 2019  
**Avis public adoption du règlement :** Le 30 octobre 2019  
**Adoption du règlement :** Le 15 novembre 2019  
**Entrée en vigueur du règlement :** Le 15 novembre 2019  
**Affichage du règlement le :** Le 27 novembre 2019

<b>Annexe au règlement numéro 2019-566</b>		
<b>Résidents de la rue des Jacinthes</b>		
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse mun.</b>
3072-76-7905	Simon Juteau Karine Béliveau	1574, rue des Jacinthes
3072-73-2407	Jean-Michel Boyer	1577, rue des Jacinthes
3072-73-0154	Maxime Auger Rosalie Lemelin- L'Hebreux	1578, rue des Jacinthes
3072-62-9694	Pierre Montpetit	1581, rue des Jacinthes
3072-63-4034	Vincent Blouin Jasmin Tremblay	1584, rue des Jacinthes
3072-72-3469	Jo-Ann Guay	1587, rue des Jacinthes
3072-62-4425	Michel Salicco Johnny Salicco	1602, rue des Jacinthes
3072-61-2381	Alain Grégoire	1603, rue des Jacinthes
3072-52-9933	Roger Daigneault	1606, rue des Jacinthes
3072-52-7021	Dian Trifonov	1608, rue des Jacinthes